

ARRETE 2026\89 PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION 31 RUE DE SEINE – D158 - GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu, la demande de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise représentée par
Mme Elodie CLERET - courriel : elodie.cleret@gpseo.fr - Tél. : 06.79.60.29.67 ;

Considérant la nécessité de descente dans les déversoirs d'orage pour contrôler l'instrumentation
au 31 rue de Seine - 78930 GUERVILLE ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer
temporairement la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet des travaux

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise est autorisée à descendre dans les
déversoirs d'orage pour contrôler l'instrumentation au 31 rue de Seine - 78930
GUERVILLE (Yvelines) ;

Article 2 – Dates des travaux

Les travaux se dérouleront à partir du **Mardi 13 octobre 2026 pour une période de deux
(2) jours** ;

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie sur une seule voie pour une
circulation alternée avec mise en place de feux tricolores et/ou hommes trafics.

La limitation de vitesse sera réduite à 30kms/h sur la section concernée ;

Article 4 - Signalisation

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise est tenue d'installer et d'entretenir les
panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier ;

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place et maintenir une signalisation
réglementaire conforme à la législation en vigueur, de jour comme de nuit ;

Article 5 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le pétitionnaire 48h avant de le démarrage des travaux ;

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire, la Gendarmerie, l'entreprise intervenante et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Communauté Urbaine GPSEO
La Gendarmerie de Septeuil
Services techniques

Fait à Guerville, le 14 août 2026,
Pour le Maire et par délégation,
Ludovic BONNET

